

ménagers

PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS À IVRY-PARIS XIII

Résumé non technique global



préambule

Le projet d'unité de valorisation énergétique (UVE) à lvry-Paris XIII, d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes annuelles et d'une capacité maximale de transfert de 140 000 tonnes annuelles fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter et d'une demande de permis de construire (valant permis de démolir l'usine actuelle).

Ce résumé non technique global vise à synthétiser les pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et du dossier de demande de permis de construire sous une forme facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les demandes.

Il se fonde sur les documents rédigés en vue de l'instruction des demandes déposées par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour le projet d'unité de valorisation énergétique à lvry-Paris XIII.

AVERTISSEMENT : le présent résumé non technique a pour objectif de vulgariser le dossier soumis à demandes d'autorisation. Cet effort de vulgarisation est susceptible d'entraîner des imprécisions techniques et/ou réglementaires. Le lecteur est invité à se reporter à l'ensemble des pièces mentionnées ci-avant s'il souhaite plus de précisions.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

LE SYCTOM, PÉTITIONNAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est un établissement public administratif, créé en 1984, et regroupant 84 communes réparties sur 5 départements : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Yvelines. Le Syctom est en charge du service public de traitement et de la valorisation des déchets ménagers du territoire le plus densément peuplé de France : il est au service de 5,7 millions d'habitants, soit la moitié de la population francilienne.

Le Syctom est administré par un Comité syndical, composé depuis le 1er janvier 2017 des élus locaux représentant les 12 Établissement Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris (soit 81 communes) et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, qui adhère pour une partie de

ses communes (soit 3 communes) au Syctom. Les instances de gouvernance du Syctom définissent la politique de l'agence métropolitaine, votent le budget, décident des investissements à réaliser et des modalités de gestion du service public de traitement des déchets ménagers.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le Syctom a traité en 2015 près de 2,27 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur ses installations, dont 659 809 tonnes pour le centre multifilières d'Ivry-Paris XIII. À titre indicatif, le bassin versant d'Ivry-Paris XIII comprend 13 communes du Val-de-Marne, 12 arrondissements de Paris et 1 commune des Hauts-de-Seine (soit au total environ 1,4 million d'habitants).

1984

création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Au service de **5,7 millions d'habitants**, soit la moitié de la population francilienne 84 communes

5 départements

2,27 millions de tonnes de DMA traitées en 2015

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

LA NÉCESSITE DE REMPLACER UNE INSTALLATION EN FIN DE VIE

Le centre multifilières actuel d'Ivry-Paris XIII se compose d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique, construite en 1969, modernisée dans les années 90 et en 2005, ainsi qu'une déchetterie et un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives, tous deux mis en service en 1997.

Le centre multifilières est autorisé à traiter au total près de 770 000 tonnes de déchets par an, dont 730 000 tonnes par incinération.

La durée de vie des équipements majeurs de l'UIOM - fours d'incinération, chaudières et turbines - est de l'ordre de 40 ans.

La perspective de fin d'exploitation de l'unité d'incinération existante associée à l'analyse des besoins de traitement des déchets ménagers à long terme ont conduit le Syctom à engager dès le début des années 2000 des réflexions sur la transformation de cette installation

Le Syctom a en outre lancé une opération de remplacement de plusieurs équipements importants de l'usine existante, étalée sur les années 2009 à 2011 et pour un montant d'environ 61 M€HT, afin de garantir une poursuite de l'activité du centre jusqu'à la réalisation d'une nouvelle installation. L'UIOM doit cependant observer des durées de maintenance annuelle deux fois plus longues que celles des deux autres installations de valorisation énergétique du Syctom (UVE de Saint-Ouen et UVE d'Isséane), ce qui explique que les quantités incinérées annuellement sont aujourd'hui de l'ordre de 690 000 tonnes malgré une capacité autorisée de 730 000 tonnes.

Grâce à ces programmes renforcés de maintenance et à de gros entretiens annuels, la fin d'exploitation de l'UIOM pourra être repoussée à l'horizon 2023, horizon au-delà duquel la poursuite de son fonctionnement poserait de sérieuses difficultés avec notamment des périodes de maintenance allongées qui ne permettraient plus d'assurer le service public de traitement des déchets ménagers.



L'UIOM d'Ivry-Paris XIII aujourd'hui

LES ENJEUX DE L'OPÉRATION

Les grandes orientations du projet de transformation du centre d'Ivry-Paris XIII en une unité de valorisation organique et énergétique (UVOE) sont définies en 2006 en partenariat avec la commune d'Ivry-sur-Seine et affinées dans la décision post-débat public du Syctom du 12 mai 2010. Les enjeux auxquels le projet répond sont restés inchangés lors des différentes phases de concertation post-débat public :

- réaliser la valorisation des déchets ménagers dans le strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers, définie dans les textes de loi nationaux et européens,
- assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et maintenir les capacités de réception et de traitement des ordures ménagères du bassin versant d'Ivry-Paris XIII, selon une logique de traitement de proximité, conformément aux objectifs du Code de l'environnement et en ayant recours au principe de fonctionnement en réseau des installations du Syctom,
- mettre fin à la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles en lle-de-France, le seul recours acceptable pour cette mise en décharge porte sur les déchets ultimes, conformément aux dispositions du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTE-CV),

- imaginer une installation évolutive et réversible permettant de s'adapter aux volumes et à la composition des déchets ménagers réceptionnés,
- maintenir une alimentation en vapeur du réseau de chauffage urbain, l'UIOM actuelle produisant de l'énergie alimentant le réseau de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU),
- maîtriser et suivre les impacts sanitaires et environnementaux au-delà des exigences fixées par les normes européennes, notamment par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD),
- assurer une intégration architecturale et paysagère exemplaire, au regard des aménagements décidés ou en cours de décision à lvry-sur-Seine et à Paris, mettre en œuvre une démarche haute qualité environnementale et affirmer la vocation pédagogique du centre,
- mettre en œuvre une charte de qualité environnementale en matière de gestion du site en phase de construction, d'exploitation et de déconstruction ainsi qu'une démarche de haute qualité artistique et culturelle (HQAC) afin de valoriser et explorer le potentiel culturel et artistique du futur chantier.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la création d'une **unité de valorisation organique et énergétique** (UVOE) composée d'une **unité de valorisation énergétique** (UVE), d'une **unité de valorisation organique** (UVO) et d'une plateforme fluviale.

L'UVE est prévue pour traiter par incinération une quantité annuelle de 350 000 tonnes par an, soit 50% de moins que l'UIOM actuelle.

De 2023 à 2027, les déchets valorisés énergétiquement dans l'UVE seront intégralement composés des OMr (ordures ménagères résiduelles) du bassin versant d'Ivry-Paris XIII.

À partir de 2027 et à la mise en service de l'UVO, ces déchets seraient composés d'un mélange d'OMr et de déchets à haut pouvoir calorifique (PCI) :

- une partie composée de fraction combustible résiduelle (FCR) préparées dans l'UVO, sur la base d'OMr en provenance du bassin versant,
- une partie d'OMr en provenance du bassin versant directement orientées en incinération.
- des déchets à haut PCI, en provenance d'autres installations situées sur le territoire du Syctom, dans une logique de mutualisation des installations et de solidarité territoriale à l'échelle du Syctom.

L'unité de valorisation organique comprendrait deux installations :

• la première serait une installation susceptible d'accueillir les biodéchets collectés séparément sur le bassin versant. Ceux-ci seraient conditionnés sur place puis transportés vers des installations de valorisation (par méthanisation et/ou compostage) extérieures au Syctom, avec retour à la terre. Pendant tout ce circuit, les biodéchets ne seraient pas mélangés avec les OMr, ■ la seconde consisterait en une installation de tri-préparation de FCR à partir d'OMr, qui aurait pour objectif de séparer les OMr en plusieurs fractions valorisables : fraction organique résiduelle (FOr), métaux et FCR composée de déchets « secs » à haut PCI et non-recyclables en l'état actuel des techniques disponibles. La FOr serait transportée vers des installations de méthanisation extérieures pour être valorisée sous forme de biogaz. Le digestat serait ensuite enfoui et ne retournerait pas à la terre. Pendant tout ce circuit, la FOr ne serait pas mélangée avec les biodéchets collectés séparément.

Dans son ensemble, l'UVO serait conçue pour s'adapter à une augmentation des quantités de biodéchets collectés séparément sur le bassin versant.

Le projet comprend par ailleurs une **plateforme fluviale en bordure de Seine**, avec un **portique** pour la manutention des conteneurs. La plateforme fluviale serait reliée au centre par un tunnel permettant le transport par navettes des différents flux. Une zone de stockage serait inclue dans l'emprise de l'UVOE pour la gestion de l'ensemble des conteneurs.

À NOTER: I'UVO fait actuellement l'objet d'études complémentaires et d'une concertation continue portant sur les caractéristiques de l'unité ainsi que sur les modes de transfert des produits qui feront l'objet d'une valorisation externe. Cette poursuite des études

et de la concertation sur l'UVO s'inscrit dans la délibération du Comité syndical du Syctom du 26 janvier 2017, tenant compte du bilan de la troisième phase de concertation post-débat.

Le dimensionnement de l'UVE

L'UVE, objet des demandes d'autorisation, a été dimensionnée au regard des prévisions de gisements à l'échelle du Syctom et à l'échelle du bassin versant d'Ivry-Paris XIII à l'horizon 2023 et à plus long terme. Il ressort plus particulièrement de ces prévisions qu'au terme de l'exploitation de l'UIOM actuelle d'Ivry-Paris XIII, en 2023, il est nécessaire de reconstruire une installation de traitement sur ce même bassin versant, faute de capacités de traitements suffisantes à l'échelle du Syctom ou dans les installations des syndicats voisins.

Ce besoin de traitement du seul bassin versant est de l'ordre de 450 000 à 490 000 tonnes à l'horizon 2023, selon la réussite des politiques de collecte séparée des biodéchets.

A un horizon plus lointain, ce besoin de traitement demeure à l'échelle du bassin versant comme à l'échelle du Syctom, y compris avec la construction de la nouvelle unité de préparation des OMr de Romainville/Bobigny, projet qui fait l'objet d'une concertation entamée en juillet 2017.

La concertation menée sur le projet d'Ivry-Paris XIII a conduit à retenir pour l'UVE une capacité d'incinération limitée à 350 000 tonnes, soit une diminution de moitié par rapport aux capacités d'incinération de l'UIOM actuelle. Ce choix permet de concevoir une UVE suffisamment compacte pour que sa construction puisse être réalisée en maintenant l'UIOM actuelle en fonctionnement, garantissant ainsi la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

Le choix de cette capacité limitée a conduit le Syctom et les parties prenantes de la concertation à envisager pour la seconde phase du projet une installation de pré-traitement (UVO) correspondant aux besoins de traitement identifiés à long terme. Cette UVO, envisagée pour 2027, serait en effet en mesure de séparer les fractions contenues dans les déchets ménagers résiduels et contribuerait ainsi à limiter les tonnages orientés vers l'incinération. Ces solutions de pré-traitement font encore à jour l'objet d'une concertation continue préalable à une future demande spécifique d'autorisation environnementale, conformément à la décision du Comité syndical du 26 janvier 2017.

Dans l'attente de la construction de la future UVO, l'UVE - objet des présentes demandes - comportera une **capacité de transfert** pouvant aller jusqu'à 140 000 tonnes annuelles (en fonction de la réussite des politiques de collecte séparative des biodéchets), pour les OMr qui ne pourront être traitées sur site.



Réunion publique de clôture de la 3e phase de concertation post-débat public

UN PROJET DONT LES CARACTÉRISTIQUES ONT ÉTÉ ADAPTÉES SUITE AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE CONCERTATION

Le projet a fait l'objet d'une concertation sans précédent pour un projet de ce type.

Seule installation de traitement des déchets ménagers ayant été soumise au débat public, le projet avait par ailleurs fait l'objet d'une concertation préalable avant la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) et a ensuite connu 3 phases de concertation post-débat.

Les principales étapes du projet sont rappelées ci-dessous :

2003-2006:

concertation locale sur le projet en partenariat avec la ville d'Ivry-sur-Seine

2006-2008:

études de faisabilité du projet de transformation de l'UIOM en une UVOE, sous l'égide d'un Comité de Pilotage rassemblant les parties prenantes du territoire

Septembredécembre 2009 :

débat public sous l'égide de la CNDP

12 mai 2010:

le Syctom décide de poursuivre le projet et d'organiser 3 phases de concertation post-débat public

Septembre 2010 à juillet 2011 :

premières phases de concertation post-débat public sous l'égide d'un garant

22 juin 2011:

adoption du programme général de l'opération et approbation du lancement d'une procédure de marché public

8 juillet 2011:

lancement d'une procédure de marché public dénommée « dialogue compétitif » pour désigner le titulaire du marché de conception, de construction et d'exploitation de la future UVOE d'Ivry-Paris XIII

17 octobre 2014:

attribution du marché de conception, construction et exploitation du futur centre au groupement conduit par la société IVRY PARIS XIII¹

2 février 2015 :

signature du marché de conception, construction et exploitation

19 février 2016 :

qualification du projet en Projet d'intérêt Général (PIG)

Février-juillet 2016 :

3ème phase de concertation postdébat public sur les adaptations du projet, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP

31 août 2016:

décision de la CNDP qui -1) prend acte du compte-rendu du Syctom et du rapport du garant sur la 3ème phase de concertation post-débat public, -2) décide qu'au vu des adaptations proposées du projet un nouveau débat public n'est pas nécessaire et -3) invite le Syctom à suivre les recommandations du garant en matière d'information et de dialogue avec le territoire

26 janvier 2017:

le Comité syndical du Syctom autorise le dépôt des demandes de permis de construire l'UVE (valant permis de démolir l'UIOM) et d'autorisation d'exploiter l'UVE, approuve les évolutions de l'UVO et décide de poursuivre les études et la concertation sur celle-ci

2017:

les échanges avec le territoire se poursuivent au travers du Comité de suivi du projet

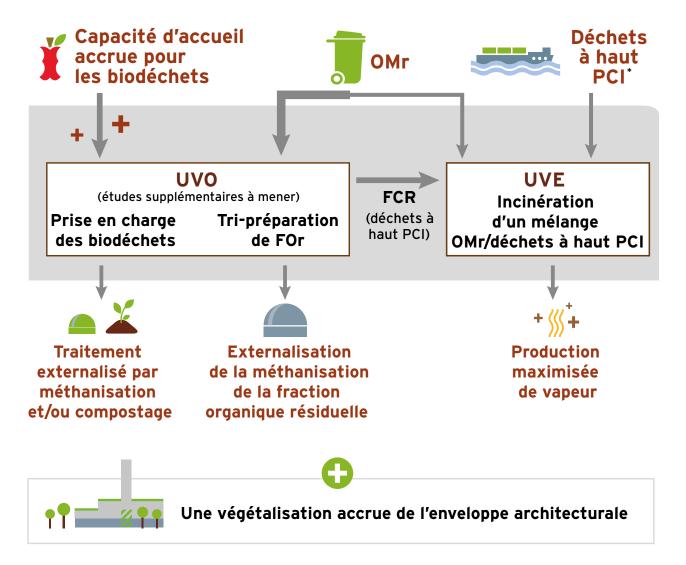
1. Le groupement attributaire est composé par les sociétés IVRY PARIS XIII (mandataire) / EIFFAGE GC / CHANTIERS MODERNES Construction / HITACHI ZOSEN INOVA / VINCI ENVIRONNEMENT / GTIE INFI / SATELEC / BG Ingénieurs Conseils / AIA Associés.

Avec la concertation, **les caractéristiques du projet ont été amendées ou modifiées** afin de tenir compte des échanges menés lors des différentes phases de concertation et de débat public d'une part et des évolutions législatives et réglementaires d'autre part.

Notamment, à l'issue de la 3^{ème} phase de concertation post-débat public conduite en 2016, les évolutions suivantes ont été **actées par le Comité syndical du Syctom :**

- une reconfiguration de l'UVO: place accrue pour les biodéchets collectés séparément par les ménages, remplacement du TMB par un procédé de tri-préparation de FCR, abandon de la méthanisation sur site et externalisation de cette dernière, abandon du retour au sol de la FOr,
- une **végétalisation de l'enveloppe architecturale,** avec un parti-pris architectural dans le respect de l'identité industrielle du site.

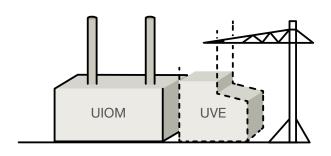
Le schéma ci-dessous récapitule les modifications apportées au projet :



^{*} En provenance d'autres centres de traitement situés sur le territoire du Syctom

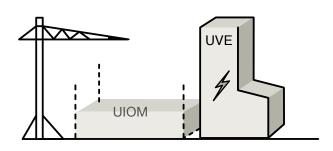
UNE OPÉRATION AU PHASAGE NÉCESSAIRE

Le projet d'UVE soumis aux présentes demandes d'autorisation d'exploiter et de construire correspond à la première phase du projet d'UVOE, la seconde phase étant dédiée à la réalisation d'une UVO. Ce phasage est lié à la nécessité de maintenir sur le site d'Ivry-Paris XIII une capacité de réception et de traitement des OMr pendant la construction de la future UVOE, afin de garantir la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et de répondre ainsi à l'un des enjeux majeurs de l'opération qui ont été rappelés ci-avant. L'espace contraint dans lequel s'inscrit le projet ne permet en effet pas de construire la totalité de l'UVOE en gardant l'UIOM actuelle en fonctionnement. La réalisation du projet est donc échelonnée en plusieurs phases :



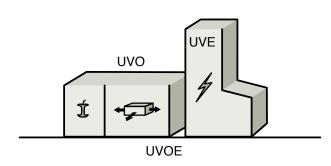
2018 > 2023

Construction de la nouvelle UVE en maintenant en exploitation l'UIOM existante; durant cette période, la déchetterie et le centre de tri seront démantelés.



2023 > 2027

Déconstruction de l'UIOM existante, construction de la nouvelle UVO, exploitation de la nouvelle UVE; durant cette phase, la totalité des déchets du bassin versant seront réceptionnées sur site mais seules 350 000 tonnes pourront être valorisées par l'UVE, le reste devant être transféré vers d'autres installations de traitement.



à partir de 2027

Exploitation de l'UVOE complète.

LE PROJET

UNE **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

QUI NE PORTENT QUE SUR L'UVE

Le **phasage nécessaire de l'opération,** tel que précédemment décrit, conduit le Syctom à déposer des demandes d'autorisation pour la première phase du projet, à savoir l'exploitation de l'UVE d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes.

La future UVO, prévoyant pour rappel une installation de prise en charge des biodéchets collectés séparément par les ménages, et une installation de tri-préparation de FCR à partir d'OMr destinée à l'alimentation de l'UVE, sera donc construite ultérieurement, une fois l'UIOM actuelle démolie.

L'UVO, ayant une vocation fonctionnellement indépendante de celle de l'UVE mais complémentaire à celle-ci dans la stratégie de traitement des déchets ménagers du Syctom, fera donc l'objet de secondes demandes d'autorisation déposées ultérieurement, dans la perspective d'une mise en service en 2027. La plateforme fluviale sera intégrée à cette seconde étape.

Ce phasage des demandes d'autorisation est conforme aux enseignements de la troisième phase de concertation post-débat.

Celle-ci a été motivée par les propositions d'adaptations de l'UVO liées à **l'évolution du contexte local** et à la promulgation de la loi du 17 août 2015 relative à la LTE-CV.

Ces adaptations proposées ont conduit à suspendre les études correspondant au projet initial sur l'UVO et à lancer des études complémentaires qui feront l'objet d'une poursuite des échanges et de l'information, conformément aux recommandations formulées par la Commission nationale du débat public (CNDP) lors de sa séance du 31 août 2016, sur les caractéristiques de l'UVO, ainsi que sur les modes de transfert des produits qui feront l'objet d'une valorisation externe.

Cette reprise des études UVO implique de repousser la phase d'autorisation relative à l'UVO et donc de prévoir deux étapes de demandes d'autorisation (UVE puis UVO).

Ce phasage des demandes d'autorisation **n'impacte** pas pour autant le planning général de l'opération qui prévoyait, comme indiqué ci-avant, une construction de l'UVOE en deux étapes pour garantir la continuité de service public de traitement des déchets ménagers.

Ainsi, le projet présenté dans le présent dossier et objet des demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire (valant permis de démolir l'usine actuelle) comprend-il uniquement :

- une unité de valorisation énergétique d'une capacité de traitement de 350 000 tonnes, soit la moitié de la capacité de traitement de l'UIOM actuelle prise en référence dans le PREDMA dans les installations présentes en 2005,
- une capacité annuelle de transfert pouvant aller jusqu'à 140 000 tonnes, prévue de manière transitoire pendant la période de déconstruction de l'UIOM actuelle et de construction de la future unité de valorisation organique.

À NOTER: A l'occasion de la demande d'autorisation d'exploiter qui sera ultérieurement déposée pour la future UVO, l'étude d'impact de l'UVE sera actualisée pour tenir compte, notamment, de l'évolution de la nature des déchets réceptionnés par l'UVE.

Pour autant, comme mentionné ci-avant, les installations de l'UVE, objet des présentes demandes, ont été conçues pour recevoir et traiter aussi bien les ordures ménagères résiduelles attendues à l'horizon 2023 que le mélange envisagé à l'horizon 2027 qui comprendrait : des OMr en apport direct, une FCR préparée par l'UVO à partir d'OMr et des déchets à haut PCI provenant d'autres installations du Syctom.

LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

PRINCIPE GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

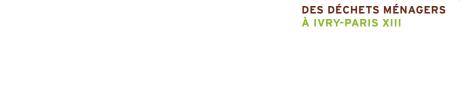
L'unité de valorisation énergétique est principalement composée des équipements suivants :

- des installations de réception et de contrôle des déchets entrants,
- une fosse pour le stockage des déchets, avec des équipements permettant le rechargement,
- deux lignes fours-chaudières de capacité identique et capables de valoriser des ordures ménagères ainsi que des déchets à haut pouvoir calorifique (PCI),
- un groupe turbo-alternateur (composé d'une turbine et d'un alternateur pour produire de l'électricité),
- un système de traitement des fumées de type sec associé à chaque ligne de four-chaudière,
- des dispositifs nécessaires à la production de vapeur et d'électricité,

- des équipements et ouvrages de gestion des résidus solides (mâchefers, cendres...),
- des équipements et ouvrages de traitement des odeurs et des eaux.

L'énergie produite **sera principalement valorisée sous forme de vapeur** (qui sera livrée à la CPCU) et d'électricité (qui sera utilisée pour couvrir les besoins du centre, tandis que le surplus pourra être réinjecté sur le réseau public de transport d'électricité).

L'UVE est conçue pour accueillir des déchets dont les pouvoirs calorifiques évolueront au fur et à mesure qu'ils deviendront secs, proportionnellement à la diminution de la matière organique les composant. Les fours seront ainsi en mesure d'accepter des déchets à haut PCI, permettant ainsi à l'installation d'être aisément adaptable pour accueillir de la biomasse à long terme, dans la perspective d'une diminution des tonnages d'OMr produites par les habitants.



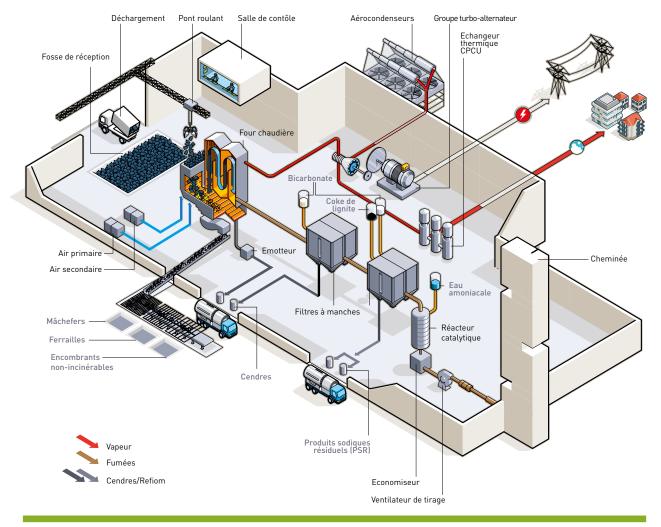


Schéma d'une ligne de traitement

LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET DE LA TURBINE

Pour assurer la combustion des déchets, l'UVE est équipée de deux fours à grille. Avec ce mode de fonctionnement largement répandu dans les installations de valorisation énergétique, les déchets avancent dans le foyer du four sur une grille mobile. L'air nécessaire à la combustion arrive au travers de cette grille de façon à assurer un renouvellement permanent de l'air autour des matériaux à brûler.

Une injection d'air additionnelle au-dessus de la grille permet de compléter et d'achever la combustion des déchets (les mâchefers récupérés devant être composés de résidus d'incinération intégralement consumés), et de minimiser la formation de dioxines et la teneur en monoxyde de carbone.

Chaque four est par ailleurs doté de deux brûleurs fonctionnant au gaz naturel. Ces brûleurs permettent de maintenir la chambre de combustion à la température minimale réglementairement requise (850°C) pendant les phases de démarrage et d'arrêt du four, et en cas de besoin quand l'installation est en fonctionnement. L'objectif de ces brûleurs est de garantir une combustion parfaite des déchets pendant toutes les phases de fonctionnement du four.

Les fumées issues de la combustion circulent ensuite dans une **chaudière** et sont refroidies tandis qu'elles chauffent l'eau qui se transforme en vapeur.

Puis, cette vapeur est envoyée dans une **turbine associée à un alternateur** pour produire l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'UVE et réinjecter l'excédent dans le réseau public de transport

d'électricité. La vapeur en sortie de turbine est envoyée dans le réseau de chauffage urbain de la CPCU. L'excédent de vapeur est condensé dans un aérocondenseur ; l'eau ainsi récupérée est réinjectée dans la chaudière, bouclant ainsi le cycle eau-vapeur.

UN SYSTÈME DE TRAITEMENT SEC DES FUMÉES QUI GARANTIT L'ÉPURATION DES POLLUANTS ET L'ABSENCE DE PANACHE

Les fumées issues du processus d'incinération des déchets ménagers ont une température d'environ 190°C et contiennent plusieurs substances polluantes (poussières, polluants acides, métaux lourds, oxydes d'azote, dioxines et furanes).

Dans le projet soumis à demandes d'autorisation d'exploiter et de construire, ces fumées sont traitées à l'aide d'un **procédé de type sec** qui comprend trois étapes :

- lère étape : les fumées sont filtrées au moyen d'un filtre à manches qui permet de capter 99% des cendres. Le filtre à manches permet aussi de capter les résidus solides formés par la réaction entre le bicarbonate de sodium (injecté dans les fumées en amont du filtre) et les polluants acides contenus dans les fumées. Les cendres et résidus de filtration sont collectés, stockés puis envoyés vers des filières de traitement spécialisées. À l'issue de cette première étape de filtration, une partie des fumées dépoussiérées est recirculée vers la chaudière pour optimiser le processus de combustion,
- 2ème étape : la partie restante des fumées (qui n'a pas été recirculée) est envoyée vers un second filtre à manches, en amont duquel est à nouveau injecté du bicarbonate de sodium (pour neutraliser les polluants acides restants) ainsi que du coke de lignite pour capter les métaux lourds et les dioxines/furannes. Les résidus de filtration sont collectés, stockés puis envoyés vers des filières de traitement spécialisées,

3ème étape : une solution d'eau ammoniaquée est injectée dans les fumées, qui traversent ensuite un réacteur catalytique où les oxydes d'azote sont transformés en azote moléculaire et en eau. Cette réaction catalytique permet également de compléter le traitement des dioxines et furanes

En sortie de ces trois étapes de traitement, les fumées traversent un dispositif qui permet d'une part d'abaisser leur température d'une trentaine de degrés et d'autre part de récupérer cette chaleur, améliorant ainsi le rendement global de l'UVE. Un ventilateur permet enfin d'évacuer ces fumées en cheminée. La température des fumées en sortie de cheminée étant proche de 160°C, aucun panache n'est alors visible, sauf dans certains cas particuliers de basse température associée à une hygrométrie élevée.

LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE L'INCINÉRATION

La combustion des déchets ménagers génère plusieurs sous-produits, et en particulier les mâchefers (résidus de l'incinération des OMr), les cendres et les résidus de filtration des fumées (aussi appelés REFLOM)

Grâce à un aimant, les mâchefers sont débarrassés du métal qu'ils contiennent, qui va servir à la fabrication de tiges en acier pour la construction. Une fois nettoyé dans des installations spécialisées, le reste des mâchefers sera valorisé sous forme de première couche pour la construction des routes.

Les **résidus de filtration**, issus du second filtre à manches, sont retraités afin d'en extraire les **sels qui seront utilisés dans des procédés industriels** (industrie verrière par exemple).

Les cendres et la partie non-valorisable des résidus de filtration sont envoyées dans des installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

LE PARTI-PRIS ARCHITECTURAL RETENU

LES ORIENTATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

Le futur site d'Ivry-sur-Seine s'inscrit dans un paysage urbain en pleine mutation. En effet, de nombreux projets alentours sont actuellement en cours tels que le nouveau quartier Masséna de la ZAC Paris Rive Gauche ou encore la ZAC Ivry Confluences. De plus, le secteur d'Ivry Port Nord dans lequel se situe l'usine du Syctom, constitue un emplacement stratégique afin d'assurer une liaison entre Paris et Ivry-sur-Seine.

Ainsi, la conception architecturale et paysagère du projet a été établie de manière à prendre en compte les spécificités du contexte dans lequel il s'implante. Pour cela, il répond à plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité de l'usine dans la ville, repère architectural emblématique du secteur;
- faciliter les continuités urbaines avec les quartiers alentours et organiser la perception visuelle de l'usine;
- garantir des espaces paysagers de qualité et accorder une place importante à la végétalisation.

INSERTION URBAINE ET PAYSAGÈRE

Pour répondre aux grandes orientations paysagères et architecturales l'usine a été conçue de manière à **mettre en valeur une image industrielle forte**, en accord avec le paysage ferré et l'histoire de la ville.

La nouvelle unité de valorisation énergétique se veut d'une volumétrie d'ilot urbain, lisible à l'échelle du quartier mais aussi identifiable à une échelle plus lointaine, celle de la métropole et des infrastructures de transports qui la définissent (voies ferrées et périphériques).

Le futur site d'Ivry -Paris XIII s'inscrit dans un paysage urbain en pleine mutation.



Volumétrie d'ilot urbain de l'UVE

À l'échelle du Grand paysage de la vallée de la Seine, l'UVE s'inscrira parallèlement au fleuve et aux infrastructures ferrées. Le centre de valorisation a pour ambition de **devenir un nouveau repère de l'Est Parisien**. L'usine contribue également à la construction patrimoniale du Grand Paris.

Au point de rencontre entre la ZAC Paris Rive Gauche, avec ses 130 hectares en bord de Seine, secteur en mutation le plus important de ces vingt dernières années, et lvry Confluences et ses 145 hectares, immense chantier pour les vingt prochaines années, le site du Syctom **représente un trait d'union stratégique** avec Paris.



Perception de l'UVE à l'échelle de la ville

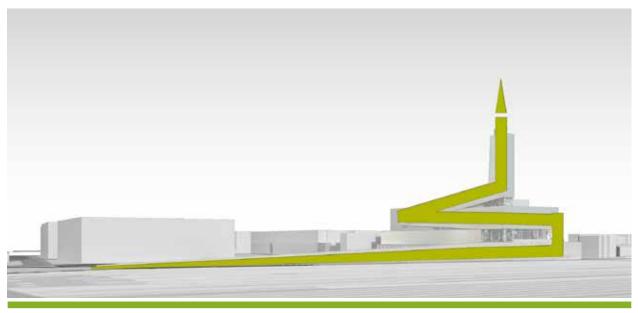


Perception de l'UVE à l'échelle du quartier

VOLUMÉTRIE DE L'UVE

La **volumétrie de l'usine** a été définie afin de l'intégrer au mieux aux quartiers alentours en mutation et de s'adapter à leurs différentes échelles.

Celle-ci se décompose en plusieurs strates, en réponse aux deux échelles de perception du projet, proche et lointaine. Ces strates sont reliées entre elles dans un mouvement ascensionnel du sol vers le sommet de la cheminée.



Volumétrie de l'UVE



Intégration urbaine autour des deux échelles de perception du projet : proche et lointaine

UNE ARCHITECTURE INTÉGRANT LE PHASAGE DE L'OPÉRATION

La nouvelle unité de valorisation énergétique sera construite sur les espaces non construits au sud du terrain actuellement occupé par l'UIOM. La surface occupée par la nouvelle unité est deux fois plus petite que celle de l'usine actuelle. Cette implantation permet de garantir, pendant la construction de l'UVE, la continuité du service public du traitement des déchets avec l'UIOM existante.

Une fois terminée, elle présentera une image unitaire qui se suffira à elle-même, n'imposant pas aux riverains un projet inachevé pendant les phases suivantes du projet (déconstruction de l'UIOM et, à terme, construction de l'UVO).

ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS

Le nouveau site du Syctom comportera des surfaces végétalisées importantes. Le Muséum National d'Histoire Naturelle a notamment été sollicité afin d'élaborer des espaces verts de qualité (toitures et façades végétalisées, abords côté rue Victor Hugo), permettant de favoriser le développement de la biodiversité urbaine sur le site.

Le nouveau site du Syctom comportera des surfaces végétalisées importantes.



Vue sur les toitures végétalisées de l'UVE

LA CONDUITE DES TRAVAUX

LES GRANDES ÉTAPES DES TRAVAUX

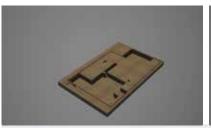
La durée prévisionnelle du chantier sera d'environ 5 ans et demi. Le chantier se déroulera en deux étapes clés :

- la construction de la nouvelle UVE (en parallèle de l'exploitation de l'UIOM);
- la déconstruction de l'UIOM (en parallèle de l'exploitation de l'UVE).

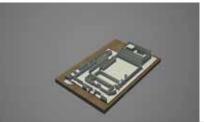
La réalisation des travaux de l'UVE se déroulera sur un périmètre contraint, attenant à l'UIOM actuelle et permettant de la maintenir en exploitation durant les travaux afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

Le chantier de l'UVE devrait mobiliser en moyenne 200 emplois directs pendant les années de construction.

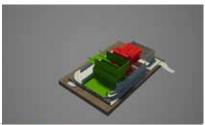
Les principales séquences et le calendrier prévisionnel associé sont présentés ci-dessous :



MAI 2019 Le terrassement et les parois de soutènement sont achevés.



MARS 2020 Fin de la phase initiale de Génie Civil avant installation des premiers équipements.



JUIN 2021 Le four chaudière et la turbine de valorisation énergètique ont été posés.



JUIN 2022 L'ensemble des équipements de process est installé.



AOUT 2022 Montage de la cheminée et réalisation des locaux administratifs.



MARS 2023
Connexion au réseau de chauffage urbain et production d'électricité.
Mise en service industrielle de l'usine.

UN CHANTIER RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

Afin de réduire l'empreinte environnementale du chantier sur l'environnement, le Syctom a souhaité inscrire la réalisation du projet dans différentes démarches :

- une charte « chantier vert »,
- la certification HQE (margue « NF Bâtiments tertiaires - démarche HQE » pour le bâtiment administratif) et démarche HQE pour le bâtiment process,
- une « charte de qualité environnementale » conçue spécifiquement pour le projet et co-élaborée avec les partenaires de la concertation et les villes d'Ivry-sur-Seine et de Paris XIII.

Une démarche HQE intégrant la phase Mise en œuvre d'une charte « travaux » « chantier vert »

Une charte « chantier vert » sera rédigée en phase de préparation de chantier. Elle vise à traduire l'engagement des entreprises intervenant sur le chantier afin de réduire les nuisances environnementales et maîtriser les risques.

Cette charte sera imposée contractuellement à chacune des entreprises intervenant sur le chantier. Elle comprendra notamment:

- une présentation des **principes de management** environnemental mis en œuvre sur le chantier,
- un recueil des prescriptions et procédures à respecter.

Par ailleurs, un responsable « chantier vert », disposant d'une formation en environnement et d'une réelle expérience dans le domaine des travaux publics, sera désigné sur le chantier. Il aura pour objectif de préparer et de surveiller la prise en compte des prescriptions environnementales durant le chantier

Ainsi, la bonne mise en œuvre des principes de la charte « chantier vert » et le contrôle de l'action des cotraitants, sous-traitants et fournisseurs visà-vis des engagements environnementaux seront

En cas de problèmes graves liés au respect de l'environnement, le responsable aura l'obligation de mettre le chantier à l'arrêt.

Dans le cadre de la démarche HQE conduite sur le projet, deux « cibles » du référentiel de certification HQE concerneront la phase travaux : le choix des produits et matériaux et le faible impact environnemental du chantier.

Le choix des matériaux et des systèmes constructifs vise à réduire l'empreinte environnementale de l'ouvrage. Les principales dispositions du projet concernant cet objectif consisteront dans:

- l'utilisation de ciments peu impactants pour l'environnement.
- la valorisation du bardage métallique en façade, matériau sans entretien recyclable à l'infini,
- le choix de peinture bénéficiant d'un label écologique.

Afin de viser le plus faible impact environnemental du chantier et ses nuisances, le projet devra respecter des prescriptions particulières concernant la gestion des déchets de chantier, la limitation des nuisances et pollutions sur le chantier ainsi que la limitation des consommations de ressources.

Mise en place d'une « Charte de qualité environnementale »

Une charte environnementale a été mise en place sur le centre Ivry Paris 13. Elle concerne à la fois le centre actuel, sa déconstruction, et la construction-exploitation-déconstruction du futur centre de traitement. La charte a été adoptée le 22 juin 2011 par le Comité Syndical du Syctom.

Elle a été élaborée par le Syctom, en collaboration étroite avec la ville d'Ivry-sur-Seine, la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris et le comité des partenaires de la concertation lors du premier semestre 2011.

La charte de qualité environnementale garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la construction de l'UVE. Cette charte vise notamment à valoriser les déchets de chantier.

De plus, à travers cette charte, **le groupe de « Sentinelles »** déjà existant sera reconduit.

Ce groupe, composé d'habitants notamment d'Ivry-sur-Seine, du 13^e arrondissement de Paris et de salariés d'entreprises voisines de l'usine, a pour rôle d'observer le site durant ses différentes phases (exploitation du centre actuel, construction du nouveau centre, exploitation) et de suivre, à partir d'indicateurs environnementaux (impact visuel, circulation, stationnement, propreté, déchets, bruit et vibrations, eau, odeurs, poussières), ses effets éventuels sur la ville et ses habitants.

Les Sentinelles permettent le relais d'informations entre les habitants, le Syctom et les villes d'accueil. En faisant part de leurs observations au Syctom, ce dernier peut mettre en œuvre des mesures correctives éventuellement nécessaires, de façon à réduire au maximum les nuisances.

Sur le plan des modalités de fonctionnement du groupe, des réunions régulières seront organisées durant la phase chantier.

Les obligations de moyens et/ou de résultats prévues dans la charte environnementale sont inscrites dans les documents contractuels du marché de conception, construction et exploitation de l'UVE.

Ces obligations concernent les domaines suivants : la gestion des déchets de chantier, la maîtrise des rejets liquides, l'intégration du chantier en site urbain dense, la réduction des nuisances sonores, olfactives et visuelles, la limitation du transport routier ainsi que l'intégration de la dimension artistique et culturelle sur le chantier.

Outre le relais d'information constitué par les sentinelles et les actions culturelles et artistiques qui seront mises en œuvre, les moyens d'information du public durant la période du chantier seront constitués :

- du site internet du Syctom et du site internet dédié au projet Ivry-Paris XIII,
- l'installation de panneaux de chantier,
- la mise en place d'un espace information,
- des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous).
- des visites du chantier,
- des lettres d'information.



De plus, des moyens permettant au public de s'exprimer durant toute la durée du chantier seront mis en place :

- la mise à disposition d'un registre d'observations à la mairie,
- un espace « questions et observations » consacré au projet sur le site internet du projet.

LES EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

DES **EFFETS POSITIFS** SUR L'EMPREINTE DE L'INSTALLATION DANS SON ENVIRONNEMENT PAR RAPPORT À L'UIOM ACTUELLE

La future UVE représentera un mieux-disant environnemental par rapport à l'UIOM actuelle puisqu'elle diminuera son empreinte sur l'ensemble des paramètres environnementaux.

En particulier, la réduction de 50% des capacités d'incinération et la réduction du dimensionnement global de l'installation conduira à une diminution du trafic entrant, ainsi qu'à une diminution des quantités de rejets atmosphériques.

Le bruit sera sensiblement diminué par rapport à l'installation actuelle et le risque olfactif sera totalement maîtrisé.

Enfin, les **prélèvements d'eau en Seine seront diminués de 99,7% par rapport à l'UIOM actuelle**, grâce aux choix technologiques opérés.

Le parti-pris architectural retenu peut être considéré comme participant à la **mise en valeur architecturale et paysagère de ce secteur** par rapport à la situation actuelle.

LA MISE EN ŒUVRE DES **MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES** POUR LA MAÎTRISE DES NUISANCES ET DES REJETS

Les rejets atmosphériques devront quant à eux respecter des niveaux inférieurs de moitié voire plus aux seuils réglementaires en vigueur pour les principaux polluants (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...). Ces niveaux seront garantis grâce aux choix technologiques retenus pour le traitement des fumées (traitement sec avec deux séries de filtre à manches et un réacteur catalytique).

Enfin, les rejets d'eaux industrielles traitées seront considérablement réduits et la mise en place d'un aérocondenseur remplacera l'hydrocondenseur actuel, évitant l'usage de l'eau de la Seine pour le refroidissement des procédés.

La conception de l'UVE permet d'éviter tout risque de diffusion des odeurs dans l'environnement du site. L'ensemble des procédés sera installé dans un bâtiment clos. En outre, les zones sources d'odeurs (quai de déchargement, fosse à déchets, zone de rechargement des déchets) seront maintenues en

dépression afin d'y confiner l'air vicié. Les accès à ces zones seront fermés par des sas, également maintenus en dépression. L'air vicié aspiré dans ces espaces servira de comburant pour l'incinération des déchets et les éléments organiques à l'origine des odeurs seront ainsi détruits. Lorsque les lignes de fours-chaudières seront en période de maintenance, un système de désodorisation performant (filtre à manches et filtre à charbon actif) permettra d'aspirer et de traiter cet air vicié, garantissant ainsi l'élimination des odeurs tout au long de l'année.

Enfin, des dispositifs de nez électroniques permettront de surveiller les odeurs aux abords du site.

Outre la diminution du nombre de camions en circulation, liée à la diminution des capacités de l'UVE par rapport au centre multifilières actuel, la diminution des émissions sonores sera notamment garantie grâce au recours à des matériaux reconnus pour leur isolation phonique et grâce à la conception même des bâtiments techniques.

UN **APPROVISIONNEMENT GARANTI** DU RÉSEAU DE CHALEUR ET UNE PRODUCTION ÉLECTRIQUE **COUVRANT LES BESOINS**

La future installation permettra de continuer l'approvisionnement en vapeur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), chargée de la gestion du service public de fourniture de chauffage urbain et d'eau chaude sanitaire, et ce en dépit d'une réduction de moitié des tonnages de déchets incinérés. Les performances d'équipements de dernière génération dans la future unité de valorisation énergétique et la combustion de déchets à plus hauts pouvoirs calorifiques garantiront une production importante de chaleur.

Cette valorisation sous forme de chaleur est conforme avec les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique et le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France (SRCAE) et avec les orientations du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers (PREDMA).

Un alternateur permettra par ailleurs la production d'électricité couvrant l'ensemble des besoins en autoconsommation de l'usine et permettant de réinjecter le surplus d'électricité sur le réseau public de transport d'électricité.



DES IMPACTS **LIMITÉS** ET **ACCOMPAGNÉS DE MESURES** DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Au vu de l'environnement très urbanisé dans lequel s'implantera l'UVE, le projet n'aura **pas d'impacts significatifs sur le milieu naturel.**

Afin de limiter la pollution lumineuse et ses effets sur la biodiversité, en particulier sur les chiroptères (chauves-souris), l'éclairage de l'usine utilisera des lampes de type « LED », à rayons focalisés dirigés vers le sol.

Par une végétalisation des toits et des façades et le recours à des substrats mis en place sur les recommandations du Muséum National d'Histoire Naturelle, le centre **participera à la mise en place d'une trame verte urbaine** dans ce contexte urbain particulier.

En phase chantier, le projet générera en revanche une **quantité importante de déblais, susceptibles de contenir des terres polluées**, qu'il conviendra de trier et de traiter avec le plus grand soin.

UNE DÉMARCHE HQE PERMETTANT D'OBTENIR DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES SUPÉRIEURES

Le projet respectera 14 cibles retenues dans la réglementation HQE (Haute Qualité Environnementale). En particulier, sa conception s'attachera à :

- réduire la consommation énergétique, par une récupération de la chaleur fatale de l'usine,
- réduire la consommation d'eau, grâce à une récupération des eaux pluviales, leur utilisation comme eau de procédé, un recyclage partiel des eaux usées en interne,
- réduire et gérer les déchets d'activité, avec la mise en place d'un circuit de collecte des déchets et une valorisation matière ou énergétique de 100 % des déchets collectés.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LE PROJET

Comme pour toutes installations classées, le projet d'unité de valorisation énergétique soumis à demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une « **étude de dangers** » identifiant les risques que présenterait l'installation pour son environnement extérieur en décrivant les accidents potentiels, leur intensité mais aussi le calcul de leur probabilité, notamment sur la base de retours d'expériences.

Dès la conception du projet, le choix des équipements qui composent l'UVE et leur emplacement dans l'emprise dédiée au projet ont été prévus afin de **réduire à la source les potentiels de danger,** par des dispositions constructives adaptées : volume volontairement réduit de la chambre de combustion, volume optimisé des cuves des produits dangereux, conditionnement sécurisé des réactifs (locaux fermés et enterrés...), etc.

La majorité des équipements ont aussi été doublés, la **redondance des équipements** constituant une garantie de sécurité classique, gage d'efficacité pour la maîtrise des risques. Cette redondance permettra également de limiter l'usure des équipements et les périodes de pannes et de maintenance non programmées.

Des barrières de sécurité en prévention et en protection sont aussi prévues pour maîtriser au maximum les risques subsistants. Il s'agit à la fois de mesures organisationnelles (information et formation des employés, procédures et consignes de sécurité, signalement des zones présentant un risque, etc.) et de mesures techniques, actives et passives, en particulier pour le risque incendie et le risque explosion :

afin de maîtriser le risque incendie, de nombreuses mesures ont été prises afin d'identifier, d'intervenir et de confiner le feu à l'intérieur du site : murs et parois résistantes au feu (l'ensemble de la fosse de réception des OMr est ainsi entourée de murs béton coupe-feu), systèmes de détection incendie, moyens de lutte contre l'incendie, automates de gestion de la sécurité, etc., concernant le risque d'explosion, des mesures sont prises pour limiter l'occurrence et maîtriser les conséquences des effets de surpression. Par exemple, les tuyauteries de gaz cheminent dans des protections mécaniques, des détecteurs de gaz permettent d'identifier dans les plus brefs délais toute fuite de gaz naturel et de couper immédiatement l'alimentation. Les ballons chaudière sont équipés de capteurs de pression, de soupapes de sécurité et d'un disque de rupture afin d'éviter tout risque d'éclatement, au-delà des exigences réglementaires usuelles des équipements sous pression.

La réduction à la source des potentiels de risque et les barrières de sécurité prévues garantissent la maîtrise les risques vis-à-vis des tiers, compte tenu de la réglementation applicable et des techniques disponibles à ce jour.

Le choix des équipements qui composent l'UVE et leur emplacement ont été prévus afin de réduire à la source les potentiels de danger.





UNE SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION QUI **ASSOCIE LES RIVERAINS**

L'installation fera l'objet, tout comme l'UIOM actuelle, d'une **Commission de Suivi de Site (CSS)**, selon les dispositions réglementaires prévues, réunie annuellement sous l'égide du Préfet.

Cette CSS, composée de collèges « élus », « salariés », « associations » et « services de l'État » sera l'occasion pour le Syctom et l'exploitant de revenir sur l'activité de l'année passée via la présentation d'un **Dossier d'Information du Public** et d'expliquer, le cas échéant, tout incident passé ou toute modification ou travaux envisagés.

La surveillance de l'installation sera en outre assurée selon les modalités définies dans la Charte de qualité environnementale élaborée avec les partenaires du projet et les parties prenantes de la concertation de 2011

Comme évoqué ci-avant, cette charte se fonde sur une **série de tableaux de bords et d'indicateurs de suivi,** régulièrement présentés aux partenaires du projet, et sur une surveillance citoyenne reposant sur des « **Sentinelles** », riverains volontaires d'Ivry-sur-Seine et du 13ème arrondissement de Paris.

Concernant spécifiquement la surveillance des nuisances olfactives, un « jury de nez » sera constitué avec des riverains volontaires.

LES **PROCÉDURES**DONT RELÈVE LE PROJET

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le projet fait l'objet d'une **demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)** telle que prévue par le code de l'environnement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont font partie les installations de valorisation énergétique des déchets ménagers.

Pour le projet d'Ivry-Paris XIII, la DDAE comportera trois phases principales :

- une phase d'instruction par les services de l'État compétents (dans le cas présent, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île-de-France), suivie d'un examen de l'étude d'impact par l'autorité environnementale,
- une phase d'enquête publique au cours de laquelle le public sera amené à prendre connaissance du dossier et à émettre ses observations et/ou propositions dans les registres prévus à cet effet,
- une phase de décision au cours de laquelle le Préfet se prononcera sur la DDAE, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ainsi que des observations du Syctom, et après réunion du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR

Cette DDAE s'accompagne d'une demande de permis de construire l'UVE valant permis de démolir l'UIOM actuelle.

Comme pour la demande d'autorisation d'exploiter, la demande de permis de construire valant permis de démolir comportera trois phases :

- une phase d'instruction au cours de laquelle les services de la Préfecture compétents consulteront, pour avis, les collectivités et leurs groupements intéressés par le projet ainsi que des organismes comme le Service Départemental de Secours et d'Incendie, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité environnementale ...
- une phase d'enquête publique, qui sera organisée conjointement avec l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter, au cours de laquelle le public sera amené à prendre connaissance du dossier et à émettre ses observations et/ou propositions dans les registres prévus à cet effet,
- une phase dite de décision au cours de laquelle le Préfet délivrera sa décision après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ainsi que des observations du Syctom.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité avec le projet déclaré d'intérêt général (PIG) par le Préfet du Val-de-Marne le 19 février 2016, qui sera achevée avant la délivrance des demandes d'autorisation d'exploiter, de construire et de démolir. Une enquête publique sur cette procédure s'est tenue du 19 juin au 19 juillet 2017 et le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.